

LA SITUATION ACTUELLE

Fiche n°3

La disparité des situations face à la retraite

Le constat général d'amélioration de la situation des retraités recouvre cependant une disparité de situations, en ce qui concerne aussi bien l'espérance de vie que les montants des pensions. Si les écarts restent stables entre catégories socioprofessionnelles s'agissant des espérances de vie, ils se resserrent, en revanche, s'agissant du montant des pensions. La diversité de situations selon les régimes de retraite doit aussi être prise en compte.

D'importantes inégalités d'espérance de vie par catégorie socioprofessionnelle subsistent

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Probabilité de décéder entre 35 et 60 ans par catégorie socioprofessionnelle - Espérance de vie à 60 ans

	Probabilité de décéder entre 35 et 60 ans (en %)		Espérance de vie à 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres, professions libérales	8,5	4,5	22,5	26
Agriculteurs exploitants	10	5,5	20,5	24
Professions intermédiaires	10,5	4,5	19,5	25
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12	5	19,5	25
Employés	15,5	5,5	19	24
Ouvriers	16	7	17	23
Ensemble (y compris n'ayant jamais travaillé)	15	6,5	19	23,5

Source: échantillon de mortalité de 1982 de l'INSEE, suivi sur la période 1982-1996, exploitation spécifique pour le Conseil d'orientation des retraites. Tous les résultats sont arrondis au demi pour cent ou à la demi-année la plus proche compte tenu de la marge d'incertitude liée à l'échantillon.

Lecture : pour les cadres et professions libérales hommes, la probabilité de décéder entre 35 et 60 ans est de 8,5% ; leur espérance de vie à 60 ans est de 22,5 années.

Ces différences évoluent peu au cours du temps.

Des disparités existent également dans les niveaux de pension, en fonction du sexe et de la catégorie socioprofessionnelle

Les faibles retraites sont surtout concentrées parmi les femmes qui n'ont jamais travaillé ou qui ont eu des carrières courtes, parmi certains artisans et commerçants âgés et parmi les anciens agriculteurs.

Cette situation résulte, notamment, du choix fait en 1945 par les catégories de non salariés de compter sur leur patrimoine pour assurer leur retraite. Ce choix a été remis en cause ultérieurement. En

particulier, les artisans et commerçants ont aligné leurs régimes sur le régime général en 1973⁵, mais la partie de la pension relative à la période précédente garde les traces des choix antérieurs.

La perception d'une faible retraite n'est pas forcément synonyme de pauvreté. En effet, dans certains régimes de non salariés, qui ont été bâtis sur une conception de la retraite dite patrimoniale, les montants des pensions allouées au titre de l'assurance vieillesse sont de moindre importance.

Par ailleurs, les femmes retraitées mariées qui ont peu travaillé perçoivent de faibles pensions, dont les montants s'ajoutent aux retraites de leurs époux pour l'appréciation des conditions de ressources du minimum vieillesse. Si bien qu'au total, seul un cinquième des personnes qui perçoivent une faible retraite remplissent les conditions d'éligibilité au minimum vieillesse.

Les disparités entre montants des pensions se réduisent au fil du temps sous l'effet de la montée en charge des régimes, du développement de l'activité féminine et de minimums de pension.

Les disparités entre régimes

L'âge de cessation d'activité et de liquidation des pensions

Les âges de cessation d'activité des différentes catégories de salariés sont proches (aux alentours de 58 ans en moyenne). Mais les âges de liquidation des pensions sont sensiblement différents.

Dans le secteur privé, 2,5 ans environ séparent l'âge moyen de cessation effective d'activité et l'âge moyen de liquidation de la pension ; ceci reflète l'ampleur des préretraites et du chômage après 55 ans. Dans le secteur public, ces âges coïncident, une partie des personnels pouvant partir à 55 ans, voire avant dans certains cas (militaires, policiers...).

Dans le secteur privé, il faut totaliser, à partir de 2003, 40 années d'assurance ou être inapte au travail pour bénéficier d'une pension à taux plein entre 60 et 65 ans. Si ces conditions ne sont pas remplies, toute anticipation du départ donne lieu, dans le régime général, à un abattement (décote) de 10% sur le montant de la pension, par année d'anticipation. Le taux plein est acquis, en toute hypothèse, à 65 ans. Des abattements existent aussi dans les régimes complémentaires.

Dans le secteur public, la retraite est ouverte, dans le cas général, à 60 ans à taux plein, quelle que soit la durée d'assurance. Il n'existe pas, comme dans le secteur privé, de décote pour les personnes partant en retraite sans totaliser une certaine durée d'assurance.

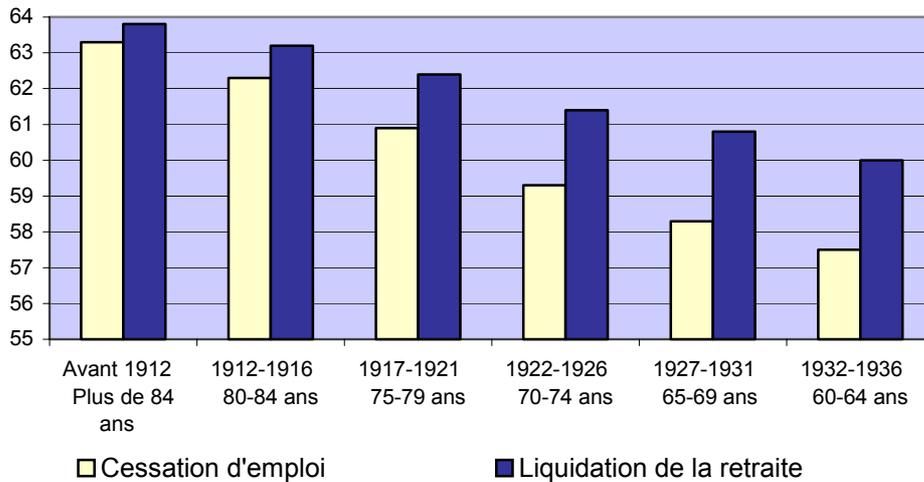
Par ailleurs, dans les deux types de régimes, la retraite est variable avec la durée d'assurance.

En raison du développement des dispositifs de cessation anticipée d'activité, l'écart entre l'âge de la cessation d'emploi et l'âge de la liquidation de la retraite est passé, pour les salariés du privé, de moins d'un an pour les personnes nées avant 1912, à 2,5 années pour celles nées entre 1932 et 1936.

⁵ Sans création d'un régime complémentaire obligatoire pour les commerçants.

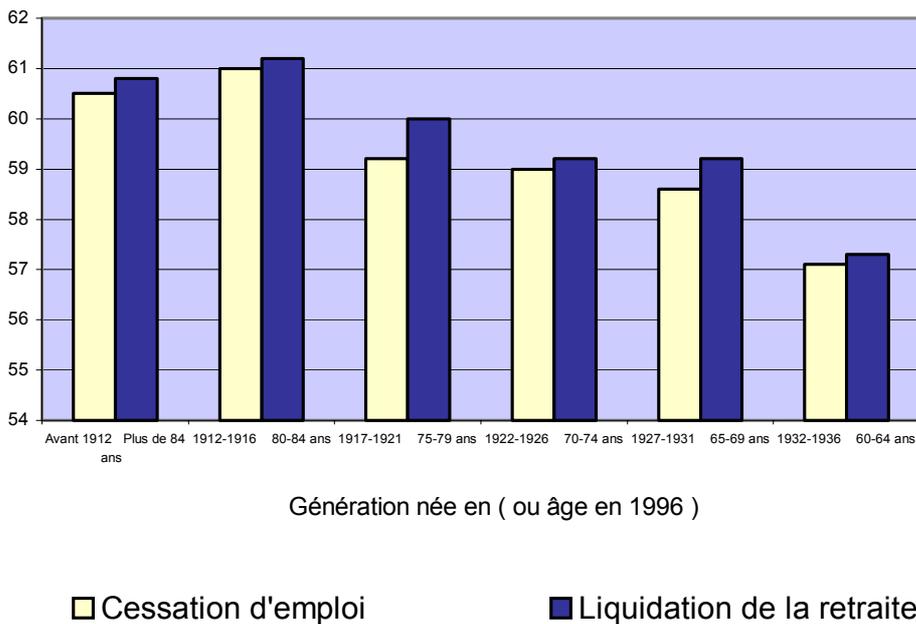
Âges moyens de sortie de l'emploi et de liquidation de la retraite

Secteur privé



Lecture : Dans le secteur privé, les personnes qui avaient entre 60 et 64 ans en 1996 (générations 1932-1936) quittaient leur activité en moyenne à 57, 5 ans et liquidaient leur retraite en moyenne vers 60 ans.

Secteur public



*Source : Enquête complémentaire à l'enquête emploi de mars 1996 - DARES Premières synthèses 2000-02 - n° 05.1.
Champ : 4 764 anciens salariés du privé et 1787 du public.*

Les non salariés, agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales quittent leur emploi plus tard et partent sensiblement plus tard à la retraite que les autres catégories professionnelles.

Le montant des pensions

Les règles applicables pour le calcul des pensions sont très variables selon les régimes : 50% du revenu professionnel moyen (plafonné) des 25 meilleures années dans le régime général, auxquels s'ajoutent les points acquis dans les régimes complémentaires pour les salariés du privé, artisans et commerçants ; 75% du traitement des six derniers mois, sans prise en compte des primes, pour les fonctionnaires ; une allocation de base forfaitaire à laquelle s'ajoutent des prestations complémentaires pour les professions libérales ou les exploitants agricoles.

Aujourd'hui, malgré cette diversité de règles, le rapport entre pension et dernier revenu d'activité, nets de prélèvements sociaux (taux de remplacement) est très voisin pour les différentes catégories de salariés. Les écarts constatés entre pensions moyennes servies par les régimes résultent en fait de caractéristiques différentes des populations (niveaux de qualification, caractéristiques moyennes de carrières, etc.).

Taux de remplacement du dernier salaire par la retraite (nets de cotisations sociales et de CSG)

en %

Montant du dernier salaire net mensuel (primes comprises) à temps complet (en francs 1997)	Fonction publique civile d'Etat (hors militaires)	Secteur privé Taux globaux (CNAV + ARRCO-AGIRC)
< 7 500 F (1 143 €)	-	100
7 500 F (1 143 €) à < 10 000 F (1 524 €)	-	91
10 000 F (1 524 €) à < 12 500 F (1 905 €)	80	84
12 500 F (1 905 €) à < 15 000 F (2 286 €)	77	76
15 000 F (2 286 €) à < 20 000 F (3 048 €)	79	72
20 000 F (3 048 €) et plus	69	59

Champ : salariés de la génération 1930 ayant effectué une carrière complète (au minimum 37,5 annuités validées).

Source : DREES - échantillon interrégimes de retraités 1997 / DADS 1985 à 1996 / fichiers de paye de la Fonction publique 1985 à 1996.

NB : Le nombre de fonctionnaires terminant une carrière complète avec un salaire à temps plein inférieur à 10 000 F (1 524€) est très faible et, compte tenu du taux de sondage, non significatif.

Le montant moyen du taux de remplacement du secteur privé, plus élevé que celui de la fonction publique, résulte de la présence, dans le secteur privé, de salariés à très faibles revenus, qui ont un taux de remplacement très élevé du fait de la faiblesse de leur rémunération de fin de carrière (qui peut être décroissante).

Les taux de remplacement sont plus faibles pour les exploitants agricoles et professions libérales.

A l'avenir, cependant, les taux de remplacement des salariés du privé et du public devraient diverger, compte tenu des réformes engagées dans le régime général et des mesures prises dans les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC (passage des 10 au 25 meilleures années et règles d'indexation) (**Fiche n°10**).

L'effort contributif

Si l'on s'en tient à la comparaison des taux de cotisation fixés par la réglementation dans les différents régimes, des différences importantes apparaissent entre les régimes.

Taux de cotisation fixés par la réglementation ou les conventions collectives

Catégorie	Taux de cotisation part salariée en %	Taux de cotisation part employeur en %
- Non cadres du privé	10,35	15,50
- Cadres du privé	9,75	15,54
- Non titulaires fonction publique	8,80	13,18
CNRACL (fonction publique territoriale et hospitalière)	7,85	26,5
Fonction publique d'État	7,85	*
- Artisans	22,35	
- Commerçants	20,30	
- Professions libérales	Variable selon les professions **	

* L'équivalent de la part employeur calculée à partir du rapport entre la masse des pensions servies par l'Etat et les traitements des fonctionnaires est de 48,78%⁶.

** Pour le régime de base, il existe un taux de 1,4% et une cotisation forfaitaire variable selon les professions. Les régimes complémentaires sont propres à chaque profession.

Ces taux ne sont cependant pas directement comparables : ils ne s'appliquent pas aux mêmes assiettes de rémunération (dans la fonction publique, par exemple, les primes ne sont pas soumises à cotisations et n'ouvrent pas de droits à pension) et ne couvrent pas les mêmes périmètres (certains régimes couvrent, outre le risque vieillesse, le risque invalidité et cessation d'activité).

Un premier travail de comparaison plus fine entre salariés du secteur privé et fonctionnaires a été conduit par le Conseil d'orientation des retraites. Il donne les résultats présentés dans le tableau suivant.

Taux de cotisation corrigés des effets de champ et de l'effet primes des fonctionnaires

Catégorie	Taux globaux corrigés (employeur + salarié) en %
Non cadres du privés ⁷	27,8
Cadres du privé ⁷	27,1
Non titulaires de la fonction publique	22,0
CNRACL (fonction publique territoriale et hospitalière) ⁸	21,7
Fonction publique de l'État ⁸	
Civils	38,6
Militaires	81,9
Artisans ⁹	22,6
Commerçants ⁹	19,7
Professions libérales ⁹	1,4 + cotisation forfaitaire

⁶ Le calcul est présenté dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2001.

⁷ Est prise en compte ici une évaluation du coût des cessations anticipées d'activité des salariés du secteur privé (chômage dispensé de recherche d'emploi, préretraite). Ce coût, financé notamment par l'Etat et l'UNEDIC, est rapporté à la masse salariale et donne ainsi lieu à un équivalent en points de cotisation.

⁸ Le calcul est présenté en n'intégrant pas les transferts de la "surcompensation" entre régimes du secteur public qui alourdissent les charges des régimes de fonctionnaires.

⁹ Pour les non salariés, la correction nécessaire pour rendre les taux comparables, compte-tenu des différences d'assiettes de cotisation, n'a pas été faite.